

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b> <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JUILLET 2023</b>
---	---

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un juin, à 20 h 30, <b>le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 16</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	
<b>Absents ou excusés : 2</b>	

Présents : Didier LAULAN (maire) - Fabrice BERNADET - Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES — Éric POUTAYS - Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Arnaud OMNES – Frédéric OLAYA - Nathalie RACOLIN - Isabelle LOUVIERS - Laurence LAGARDERE – Nadège COUSTURES - Stéphane RIEUCROS-FOREST –

Absents ou excusés : Patricia CONSTANS – Anne-Laure VAILLANT - Jean TAUGERON -

Procurations : CONSTANS à Jean-Claude MOTHES – Anne-Laure VAILLANT à Arnaud OMNES

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 20 JUILLET 2023

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l’unanimité.

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 01 JANVIER 2024**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l’avis favorable du comptable en date du 10 juillet 2023

**Considérant que** la Ville de Castets et Castillon s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

### **1 - Généralités**

En application de l’article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d’élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes développé, pour le budget principal de la Ville de Castets et Castillon, et de ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024,

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **TARIFS CANTINE SCOLAIRE – 01 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas à la cantine scolaire de Castets et Castillon a été fixé, par délibération du 16 juin 2022 à 2,60 € pour les enfants et 4,40 € pour les adultes, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Compte tenu des augmentations des tarifs des produits alimentaires, des charges énergétiques, ... il propose de fixer le prix des repas comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

- Enfants : 2,80 €
- Adultes : 4,75 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette proposition et fixe donc les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

- à 2,80 € pour les enfants (deux euros et quatre-vingt cents)
- à 4,75 € pour les adultes (quatre euros et soixante-quinze cents)

- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est indiqué la volonté de travailler sur le tarif du repas à 1 € au cours de l'année 2023/2024.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - TELECOMMUNICATIONS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/ 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- **d'appliquer les tarifs** maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - \* 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - \* 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - \* 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **d'inscrire** cette recette au compte 70323.
- **de charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - TEREKA - GRDF**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du forfait annuel proposé par TEREKA et GRDF

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- d'appliquer les tarifs proposés pour la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2023, à savoir :  
$$\text{DODP 2023} : (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \times 1,39$$
- d'inscrire cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

### **LOCATION à Mme Josiane LOGET AU 15 SEPTEMBRE 2023 – LOGEMENT - 114, route de Meilhan**

Monsieur le Maire expose que le logement communal sis au n°114, Route de Meilhan – 33210 CASTETS ET CASTILLON, sera prochainement disponible et pourra faire l'objet d'une nouvelle location à compter du 15 septembre 2023.

Il présente les dossiers de candidature déposés en mairie pour cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer le logement sis au n°114 Route de Meilhan – 33210 CASTETS ET CASTILLON – à Mme Josiane LOGET à compter du 15 septembre 2023 pour un loyer mensuel de CINQ CENT CINQUANTE euros (550,00 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant et généralement faire le nécessaire.

### **MOTION RELATIVE à l'A62**

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste de du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1<sup>er</sup> février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- Approuve la motion ci-dessus présentée

### **MISE EN PLACE EXPERIMENTALE DE SEPARATEURS DE VOIE**

Afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, après étude avec les services routiers du département et l'entreprise Eurovia, il est proposé la mise en place, à titre expérimental, de séparateurs de voie (baliroad) sur des portions de route : route d'Auros, entrée de bourg route de Langon, à Mazerac (route Jean Baptiste de Baudre), route de Bieujac (rue Grossolle).

### **Questions diverses**

Boulangerie : toujours en recherche de candidats, 2 nouvelles candidatures.

Contrats électricité : Alain Juzeau fait le point sur l'avancement des modifications de contrats pour l'école, la salle des fêtes de Castets et la RPA. Les nouveaux contrats, de 36 kva, pourraient être établis en septembre prochain.

Information touristique : Les noctambules seront au Château du Hamel le 22 septembre prochain.

15 août 2023 : des petits films sur le village seront diffusés sur FR 3.

La séance est levée à 21 h 15.

N° délibération	Date	OBJET	
DEL2023JUIL26	27/07/2023	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATUREV M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2024	
DEL2023JUIL27	27/07/2023	TARIFS CANTINE SCOLAIRE AU 01 SEPTEMBRE 2023	
DEL2023JUIL28	27/07/2023	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 TELECOMMUNICATIONS	
DEL2023JUIL29	27/07/2023	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 TEREKA - GRDF	
DEL2023JUIL30	27/07/2023	LOCATION A MME LOGET JOSIANE AU 15 SEPTEMBRE 2023 LOGEMENT SIS 114, ROUTE DE MEILHAN	
DEL2023JUIL31	27/07/2023	MOTION RELATIVE A L'A62	

CONSEILLERS MUNICIPAUX		SIGNATURES/OBSERVATIONS
Le Maire	Didier LAULAN	
Le secrétaire	Françoise LANUSSE	
Fabrice BERNADET		
Martine SAINT-BLANCARD		
Alain JUZEAU		
Françoise LANUSSE		
Jean-Claude MOTHES		
Eric POUTAYS		
Michèle SECHAN		
Thierry BERTO		
Stéphane RIEUCROS-FOREST		
Nathalie RACOLIN		
Patricia CONSTANS		Excusée
Frédéric OLAYA		
Laurence LAGARDERE		
Nadège COUSTURES		
Anne-Laure VAILLANT		Excusée
Arnaud OMNES		
Jean TAUGERON		Excusé
Isabelle LOUVIERS		